



Conseil Municipal du 29 juillet 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2014

Ordre du jour :

Approbation du dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'une opération d'Aménagement et de Construction sur le secteur du « Moulin à Huile » valant mise en compatibilité du POS après enquête publique.

Désaffectation et déclassement d'une portion du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que d'un délaissé voisin en vue de leur aliénation au profit de la Société GGL aménagement et de la Société Hectare et autorisation donnée à la Société GGL aménagement et à la Société Hectare de déposer un permis d'aménager sur une partie du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que sur un délaissé voisin

Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

Présents : Magali FERRIER – Mathieu AVESQUE - Fabienne BAGGINI - Jean-Marie ECHINARD – Francis FERRIER - Elisabeth JEAN – Roger LABBE – Jean-François NICAISE – Georges NIDECKER – Lydie PINSONNEAU - Christophe RIFFAULT – Jean-Jacques ROULLEAUX - Francis SALA – Laetitia SAVEY – Luc VERGOZ

Absents ayant donné pouvoir : Magali BLONDO (à Jean-François NICAISE) – Sylvie PERRIN (à Magali FERRIER) – Françoise POTET-LEGROS (à Georges NIDECKER) – Michel RICO (à Jean-Marie ECHINARD) – Jennifer VIARD (à Laëtitia SAVEY)

Absents excusés : Estelle MARIS-MERISIER – Nicolas SAPEDE

Absente : Marie-Christine WALTER

Secrétaire de séance : Lydie PINSONNEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2014 : bien que ce compte-rendu ait été soumis préalablement à son affichage au groupe de l'opposition, il (M. NIDECKER) souhaite rajouter trois remarques sur la forme :

- Question 1 : La convention d'assistance juridique n'était pas jointe à la note de synthèse envoyée avec la convocation du conseil municipal. Madame le Maire précise que la quasi-intégralité de la convention était reprise dans la note de synthèse, et donc ne nécessitait pas son envoi en pièce jointe.
- Question 2 : il ne faut pas écrire dans la délibération « les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2014 ». Madame le Maire indique l'imputation sur laquelle les crédits étaient prévus et M. NIDECKER précise qu'entre-temps, il avait eu l'information par téléphone par Mme le Maire.
- Question 9 : il fallait écrire « le raccordement à une station de relevage » et non « le raccordement d'une station de relevage ». Madame le Maire rappelle que les explications avaient été données pendant la séance au cours de laquelle M. NIDECKER était absent.

1° Approbation du dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'une opération d'Aménagement et de Construction sur le secteur du « Moulin à Huile » valant mise en compatibilité du POS après enquête publique :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 01/01/2013 en date du 23 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet pour une opération d'aménagement et de construction sur le secteur du « Moulin à Huile ».

Ce projet vise à la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat pouvant accueillir 69 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux.

La réalisation de cette opération d'aménagement et de construction nécessitait la reclassification de ce secteur en zone constructible à urbaniser, ce qui a dès lors rendu nécessaire la mise en œuvre de cette procédure de mise en compatibilité du POS, avec une déclaration de projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 146-4 II alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, l'accord du représentant de l'Etat, après avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et des Sites a été obtenu le 17 février 2014 en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Le dossier a également fait l'objet d'un examen conjoint le 11 mars 2014, avec les personnes publiques associées.

Le projet a été soumis aux personnes publiques suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL - autorité environnementale)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (THAU AGGLO)
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
- Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL)
- Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon (ARS)
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers
- Conseil Régional Languedoc Roussillon
- Syndicat du Bas Languedoc (SBL)
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Canton de Frontignan
- Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Gardiole
- Communauté d'Agglomération de Montpellier
- Commune de Frontignan
- Commune de Fabrègues
- Commune de Gigean
- Commune de Mireval
- Commune de Villeneuve les Maguelone.

Les observations et avis des Personnes Publiques Associées sont les suivantes :

1. Avis favorable tacite : DREAL publié le 23 octobre 2013 sur le site : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>
2. Avis du 14/03/2014 : THAU AGGLO n'émet pas de réserves sur le projet et le déclassement de la zone ; souhaite seulement que des prescriptions en matière d'assainissement et de gestion des déchets soient intégrées à l'étude du projet de construction à un stade plus avancé.
3. Avis du 13/03/2014 : Chambre d'Agriculture de l'Hérault : bien que regrettant que l'étude sur l'impact dans les zones agricoles soit basée sur des données trop anciennes (2000) n'émet pas d'opposition au projet et demande, si nécessaire, une mesure compensatoire pour l'exploitant concerné et conclut par un avis favorable.
4. Avis du 18/02/2014 : Conseil Général de l'Hérault : émet un avis favorable au projet, notamment parce qu'il contribue à renforcer l'offre locale de logements sociaux et qu'il prend en compte les enjeux de mobilité en prévoyant des cheminements doux entre le nouveau quartier et le village : il rappelle qu'il doit être associé ultérieurement à l'aménagement du RD 114^{E3}.
5. Avis des 17/02/2014 et 24/03/2014 : DDTM émet un avis favorable au projet.
6. Avis du 12/09/2013 : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites : donne au projet un avis favorable avec 3 voix pour, 1 contre et 4 abstentions et précise son souhait d'un travail sur la composition du projet pour mieux prendre en compte le paysage en frange nord.

7. Avis du 05/12/2013 : STAP émet un avis favorable au projet et énonce les prescriptions à prendre en compte pour le permis de construire (forme de composition du quartier plus agglomérée, compatible avec le centre ancien – choix de la forme du carrefour).
8. Avis du 10/12/2013 : SMBT émet un avis favorable sous réserve d'un schéma de gestion des eaux pluviales et de la création d'un corridor écologique permettant une connexion entre le marais de la Grande Palude et les zones humides des Pradettes, Moulièges et Robine
9. Avis du 14/01/2014 : ARS émet un avis défavorable à l'installation de locaux à usage d'habitation au plus près de la voie ferrée et demande que l'intégralité du projet d'urbanisme bénéficie d'une zone tampon le long de la voie ferrée, non affectée à l'habitat.
10. Avis du 23/11/2014 : SIEL fait part de ses remarques pour prendre en compte la continuité écologique entre les zones humides du territoire et attire l'attention sur le fait qu'il ne peut se prononcer sur les incidences potentielles issues des eaux pluviales.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis : il est réputé favorable sans réserves.

Le dossier a alors été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours du 22 mai 2014 au 21 juin 2014 inclus. Au cours de cette enquête, 4 observations ont été consignées dans le registre.

Madame le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 26 juin 2014 et, au terme de ses conclusions motivées dont lecture est donnée au Conseil, a émis un avis favorable au projet sans réserve ni recommandation.

Le groupe d'opposition souhaite que la problématique de la circulation sur le Chemin Bas Saint Georges soit à nouveau évoquée en conseil municipal avant la réalisation de l'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE d'intérêt général le projet de réalisation d'une opération d'Aménagement et de Construction sur le secteur du « Moulin à Huile »

PREND ACTE du rapport de Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Commissaire Enquêteur, relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS et de son avis favorable sans réserve ni recommandation.

APPROUVE le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS annexée à la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département.

2° Désaffectation et déclassement d'une portion du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que d'un délaissé voisin en vue de leur aliénation au profit de la Société GGL aménagement et de la Société Hectare et autorisation donnée à la Société GGL aménagement et à la Société Hectare de déposer un permis d'aménager sur une partie du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que sur un délaissé voisin

Madame le Maire rappelle que l'opération d'aménagement du Moulin à Huile englobe dans son périmètre une partie du chemin communal Bas Saint Georges ainsi qu'un délaissé voisin. Le chemin Bas Saint Georges doit être légèrement dévoyé pour être reconstitué dans le cadre de ce projet dans une position plus axiale au cœur de l'opération. Madame le Maire indique que ces tènements doivent dès lors être prochainement cédés aux Sociétés GGL Aménagement et Hectare. Une évaluation par les Services de France Domaine va donc être demandée.

Madame le Maire expose qu'il convient de valider le principe de la désaffectation et du déclassement à venir d'une portion du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que du délaissé voisin en vue de leur aliénation au profit des deux aménageurs. Il convient également d'engager les procédures de déclassement et de désaffectation qui découlent du Code de la Voirie Routière pour la partie de la voie communale et le délaissé voisin.

Elle précise enfin qu'il y a lieu, en qualité de gestionnaire du domaine public communal, d'autoriser d'ores et déjà la Société GGL aménagement et la Société Hectare à déposer un ou plusieurs permis d'aménager sur ce secteur englobant cette portion du chemin communal ainsi que ce délaissé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de désaffectation et du déclassement à venir d'une portion du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que du délaissé voisin en vue de leur aliénation au profit de la Société GGL aménagement et de la Société Hectare

ENGAGE la procédure de déclassement d'une portion du chemin communal Bas Saint Georges ainsi que du délaissé voisin en vue de leur aliénation et ce, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

AUTORISE Madame le Maire à lancer les procédures administratives prescrites par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, pour mener à bien ces désaffectations, déclassements et aliénations.

AUTORISE la Société GGL aménagement et la Société Hectare à déposer un ou plusieurs permis d'aménager englobant la portion de chemin communal Bas Saint Georges ainsi que sur le délaissé voisin tels qu'identifiés au plan annexé à la présente délibération.

3° Modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire rappelle la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, et le Décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose à l'assemblée la création de 19 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les secteurs de l'animation, des services techniques, du tourisme.

Le groupe d'opposition regrette que lors du conseil municipal du 6 mai, le tableau des effectifs n'ait pas été modifié en conséquence, puisqu'il l'était pour la création d'un emploi d'avenir. Monsieur NICAISE répond qu'au 1^{er} mai 2014, le groupe de la majorité n'avait créé aucun CAE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition ci-dessus décrite et modifie en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération, ceci à compter du 1^{er} août 2014,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 012.

Questions diverses :

Le dossier de dénomination de commune touristique est présenté à l'assemblée. La commune obtiendra ce classement vers la fin de l'été. Le groupe d'opposition demande s'il faut être vicois pour faire partie du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Ce point sera vérifié.

Le groupe d'opposition fait remarquer que le courrier d'information adressé aux commerçants et restaurateurs, concernant la vente de légumes par un adhérent des Jardins communaux, a été mal perçu et a fait planer la suspicion. Madame le Maire précise qu'au contraire, c'était un courrier « Pour information » et ne visait personne en particulier.

Le groupe d'opposition demande où en est le dossier du bus : il est répondu que l'avocat de la commune en a pris connaissance et, à l'heure actuelle, recherche un règlement à cette affaire.

Madame le Maire clôture la séance à 19 heures 45.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 4 août 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 4 août 2014

Le Maire,

Magali FERRIER